



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 20 octobre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
13 octobre 2016

Date d'affichage
13 octobre 2016

Objet de la délibération
*Direction des Finances –
Service Financier –
Admission en non-valeur des
produits irrécouvrables*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt octobre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUA'ATRINI Pascale, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

FOUCOU Roseline donne procuration à RAVINAL Danièle,
PICOT Joël donne procuration à BOUBEKER Patrick,
DELGADO Alexandra donne procuration à GARRON André,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette.

Absents :

BORELLI Huguette,
CHEVROT Régis,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par courriers en date des 23 et 27 septembre 2016, le receveur municipal demande une admission en non-valeur de produits irrécouvrables. A cet effet, il joint les états correspondants. Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur d'une somme de 1371.59 €.

VU le Code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.2121-17 et L.2121-29 ;

VU les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée au dit et ci-après reproduit ;

VU le rapport des pièces à l'appui ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONSIDERE** que les sommes, dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, que le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites (NPAI, RJ) ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

- CAVAGNERO Véronique : 25 €
- TERRAZZONI Christel : 110,75 €
- BANI Cheerazade : 234,45 €
- MURCIA Sabrina : 25,80 €
- VINCKEL Christelle : 21,60 €
- VIEIRA Magali : 122,70 €
- MARVIE Georges : 75,55€
- PALA ANTONINI Priscilla : 57,30 €
- NAVARRO Marina : 331,50 €
- BELTRAME Alexix : 19,82 €
- CHARTIER PINEL Sophie : 227,81 €
- ARMAND Amandine : 24 €
- DAVID Delphine : 5,68 €
- COCHONNEC Marie-Dominique : 54,63 €
- BOUTHORS Laurena : 35 €

Soit un montant total de : 1 371,59 € ;

- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2016 article 6541.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du 26 OCT. 2016 25 OCT. 2016





Collectivité
Solliès Pont

Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2016 *A*

Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci après colonnes 5 à 8 en raison des motifs énoncés dans la colonnes 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes

	Sommes non recouvrées
TITRE 313/2011	25,00
TITRE 371/2012	25,00
TITRE 1084/2012	88,00
TITRE 16/2013	25,80
TITRE 26/2013	21,60
TITRE 116/2013	39,90
TITRE 197/2013	54,00
TITRE 297/2013	25,15
TITRE 317/2013	28,80
TITRE 464/2013	18,00
TITRE 609/2013	37,60
TITRE 701/2013	38,85
TITRE 720/2013	32,40
TITRE 828/2013	25,80
TITRE 837/2013	63,45
TITRE 915/2013	25,80
TITRE 922/2013	9,40
TITRE 1097/2013	33,00
TITRE 24/2014	19,82
TITRE 29/2014	24,20
TITRE 224/2014	34,01
TITRE 242/2014	35,20
TITRE 360/2014	51,30
TITRE 378/2014	57,00
Titre 485/2014	38,70
TOTAUX	877,78

A Solliès-Pont, 23/09/2016

Le Comptable du Trésor

Articles du rôle	NOMS ET PRENOMS des redevables	Sommes restant à recouvrer						POUR MEMOIRE RAR sur frais de poursuites	La cotte a-t-elle été admise en NV l'année précédente?	Mots d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable	Observations du Conseil
		4	5	6	7	8	9				
TITRE 313/2011	CAVAGNERO Véronique tr 313		25,00							otd caf négative	saisie négative
TITRE 371/2012	TERRAZZONI Christel			25,00						surenndettement	
TITRE 1084/2012	BANI Cheerazade			88,00						surenndettement	
TITRE 16/2013	MURCIA Sabrina				25,80					otd caf négative	saisie négative
TITRE 26/2013	VINCKEL Christelle				21,60					otd caf négative	saisie négative
TITRE 116/2013	VIEIRA MAGALI				39,90					otd caf négative	saisie négative
TITRE 197/2013	VIEIRA MAGALI				54,00					otd caf négative	saisie négative
TITRE 297/2013	MARVIE GEORGES				25,15					otd banque négative	saisie négative
TITRE 317/2013	VIEIRA MAGALI				28,80					OTD Caf négative	saisie négative
TITRE 464/2013	MARVIE GEORGES				18,00					otd banque négative	saisie négative
TITRE 609/2013	BANI Cheerazade				37,60					surenndettement	
TITRE 701/2013	BANI Cheerazade				38,85					surenndettement	
TITRE 720/2013	MARVIE GEORGES				32,40					otd banque négative	saisie négative
TITRE 828/2013	PALA ANTONINI PRISCILLA				25,80					OTD Caf négative	saisie négative
TITRE 837/2013	TERRAZZONI Christel				63,45					OTD Caf négative	saisie négative
TITRE 915/2013	PALA ANTONINI PRISCILLA				25,80					OTD Caf négative	saisie négative
TITRE 922/2013	TERRAZZONI Christel				9,40					OTD Caf négative	saisie négative
TITRE 1097/2013	NAVARRO MARINA				33,00					OTD Caf négative	SURENDETTE
TITRE 24/2014	BELTRAME ALEXIX				19,82					otd banque négative	saisie négative
TITRE 29/2014	NAVARRO MARINA				24,20					OTD Caf négative	saisie négative
TITRE 224/2014	CHARTIER PINEI SOPHIE				34,01					OTD Caf négative	SURENDETTEMENT
TITRE 242/2014	NAVARRO MARINA				35,20					OTD Caf négative	saisie négative
TITRE 360/2014	CHARTIER PINEI SOPHIE				51,30					OTD Caf négative	SURENDETTEMENT
TITRE 378/2014	NAVARRO MARINA				57,00					OTD Caf négative	saisie négative
TITRE 485/2014	NAVARRO MARINA				38,70					OTD Caf négative	saisie négative
			25,00	113,00	479,55	260,23	0,00				

